

Lettre aux allocataires

La lettre pour tous les allocataires de la Carmf.

Éditorial du Président

Vigilante et responsable Une caisse à vos côtés

Dr Olivier Petit
Président de la Carmf



Chères consœurs, chers confrères, chers amis allocataires,

Recevez mes meilleurs vœux pour cette année qui vient de commencer, pour vous, vos familles et tous ceux qui vous sont chers. Je vous souhaite en priorité une bonne santé et de nombreux moments de bonheur. Pour notre caisse, je formule le vœu que nous puissions continuer à la gérer en toute sérénité et en toute autonomie.

Une année 2025 finalement positive pour notre régime complémentaire

L'année 2025 avait commencé sous la menace de difficultés financières majeures, avec un risque de baisse importante des allocations de retraite. Heureusement, nos interventions répétées auprès des élus de la Nation et du Gouvernement ont abouti à la correction presque complète des mesures préjudiciables initialement envisagées, démontrant ainsi la justesse de nos analyses. Grâce également à une inflation moins forte que prévu, l'augmentation de la valeur de service du point du régime complémentaire, pour lequel nous cherchons à compenser au mieux par anticipation l'inflation de l'année à venir, a finalement pour 2025 pu dépasser de 0,3 point l'indice du coût de la vie.

Et pour les autres régimes ?

Dans le même temps, le point du régime de base, dont l'évolution rattrape l'inflation de l'année précédente, a augmenté de 2,2 %.

Face aux défis législatifs de 2026, la Carmf maintient le cap : revalorisation du point de 1,3 %, défense du pouvoir d'achat et création de nouveaux droits pour les médecins en cumul retraite.

Enfin, mi-décembre, le régime ASV a bénéficié d'une augmentation rétroactive au 1^{er} janvier 2025 de la valeur de service du point de 0,94 %, inférieure à l'inflation malgré une année blanche en 2024.

Une année 2026 de consolidation

Le régime complémentaire, que nous gérons en autonomie, subit de plein fouet les menaces et contraintes qui pèsent sur l'exercice libéral, car il est directement dépendant des revenus des médecins. De plus, nous ne connaîtrons que dans quelques mois le coût final pour la Carmf des fameuses exonérations accordées aux médecins en cumul en 2025.

Malgré ces incertitudes, 2026 s'annonce à ce stade neutre pour notre régime complémentaire. Pour bien le comprendre, il faut se rappeler que l'horizon de gestion de la Carmf s'inscrit dans le temps long, avec des décisions pesées et mesurées, dont les effets positifs peuvent se manifester sur des périodes parfois inattendues. C'est dans cet esprit qu'en novembre 2025, le conseil d'administration a décidé d'augmenter la valeur de service du point du régime complémentaire de 1,3 % au 1^{er} janvier 2026, afin de corriger l'inflation prévue pour l'année à venir. Nous avons également décidé de réévaluer cette décision dans les prochains mois, une fois le coût global des exonérations 2025 connu.

Sur deux ans, les retraités auront ainsi bénéficié d'une véritable augmentation de leur pouvoir d'achat.

Le cumul en danger ?

Un nuage noir assombrit toutefois l'horizon des futurs cumulants. En effet, l'article 43 du PLFSS, devenu article 102 de la LFSS 2026, modifie défavorablement les conditions futures d'accès au cumul retraite/activité libérale avant 67 ans. Ces conditions deviendront dissuasives avant 67 ans et, de ce fait, certains arrêteront totalement leur activité plus tôt qu'ils ne l'avaient souhaité. Il en résultera une retraite moindre pour eux, une perte de recettes pour la Caisse et une diminution du temps médical disponible pour la population : il n'y aura donc que des perdants. Il est prévu que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2027. Les confrères déjà en cumul à cette date devraient pouvoir poursuivre leur activité dans les conditions actuelles.

Attribution de points en cumul

Une autre nouvelle concerne l'ensemble des cumulants, bonne celle-ci : le conseil d'administration de la Carmf a voté en novembre dernier le principe de l'attribution de nouveaux droits dans le régime complémentaire pour les médecins en cumul retraite/activité libérale.

Sa mise en œuvre interviendra à partir de janvier 2027 si les modifications statutaires nécessaires le permettent sont validées en temps utile par les tutelles (plus de détails page suivante). De nombreux médecins en cumul l'attendaient : nous les avons entendus.

Une gestion toujours prudente

Pour l'avenir, notre détermination reste la même et notre ligne de conduite inchangée. Le conseil d'administration poursuivra sa gestion de nos retraites avec la même rigueur et la même sagesse, afin de garantir à tous les allocataires, présents et futurs, le maintien de leur pouvoir d'achat au plus haut niveau possible, toujours dans un esprit d'équité et de solidarité.

La Carmf est à vos côtés, et vous pouvez compter sur elle.

Confraternellement vôtre.

Dr Olivier Petit
Président de la Carmf



Suivez l'actualité sur
carmf.fr

Cumul retraite/activité libérale

De nouveaux droits à retraite pour les médecins en cumul

Le conseil d'administration de la Carmf a voté récemment le principe de l'attribution de nouveaux droits dans le régime complémentaire (RCV) pour les médecins en cumul retraite/activité libérale, en sus de ceux qu'ils acquièrent déjà dans le régime de base.

Grâce à l'amélioration prévue de la situation démographique du régime complémentaire et à la réforme de l'assiette sociale, il est possible d'envisager secrètement l'attribution progressive de nouveaux droits, réponse à l'attente des médecins depuis de nombreuses années. Les médecins en cumul pourront acquérir des points de retraite à partir de 2027 et les premières liquidations seront possibles dès 2028, sous réserve de la validation du projet par l'État.

Les conditions d'attribution de points seront ajustables chaque année par le conseil d'administration, en fonction de la vitesse d'amélioration de la situation démographique du régime et des contraintes financières qui pourraient être imposées de l'extérieur.



Exonérations de cotisations

L'exonération de cotisations pour les médecins en cumul retraite/activité libérale accordée en 2023 n'a pas été reconduite. Celle de 2025, appliquée aux médecins exerçant en zones d'intervention prioritaire (ZIP) en 2025, n'a pas été reconduite non plus. Pour rappel, si vous exercez dans les zones sous-denses déterminées par les agences régionales de santé (ARS) et sous conditions de revenus, vous bénéficiez automatiquement d'exonérations de cotisations.

Allocations mensuelles moyennes

Médecin	RB	RCV	ASV
2 971 €*	670 € 23%	1 340 € 45%	961 € 32%
Conjoint survivant retraité	RB	RCV	ASV
1 251 €*	152 € 12%	698 € 56%	401 € 32%

* Avant prélèvements sociaux CSG, CRDS, CASA et impôts. Base décembre 2025.

Article 43 du PLFSS / 102 LFSS

La version adoptée de l'article n° 43 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 (PLFSS), devenu n° 102 dans la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) définitive, est venue ajouter de fortes contraintes pour les cumuls avant 67 ans.

La suspension de la pension de base remplace le dispositif du cumul plafonné lorsque l'assuré reprend ou poursuit une activité sans avoir liquidé l'ensemble de ses droits (sauf pour les régimes dans lesquels il n'a pas encore atteint le taux plein).

Les possibilités de cumul emploi retraite sont différencierées selon l'âge :

- Avant l'âge légal de départ à la retraite :** la pension est réduite à due concurrence du revenu professionnel.
- Entre l'âge légal et 67 ans :** la pension est réduite à due concurrence de la moitié du dépassement d'un seuil qui sera fixé par décret.
- À partir de 67 ans :** les conditions restent les mêmes qu'aujourd'hui, à savoir un cumul intégral.

La nouvelle réglementation est donc beaucoup plus restrictive voire fortement dissuasive pour les cumuls avant 67 ans. Plus de détails dans une prochaine publication.

Les cumulants actuels préservés ?

Cette nouvelle réglementation ne s'appliquera ni aux médecins qui exercent en cumul aujourd'hui, ni à ceux qui liquident leur retraite avant le 1^{er} janvier 2027. Pour ces cas-là c'est toujours la réglementation actuelle qui s'appliquera.

Médecins en cumul, demandez votre seconde et dernière liquidation de retraite deux mois avant votre cessation d'activité

Depuis 2023, les médecins en cumul intégral retraite/activité libérale ont pu acquérir de nouveaux droits de vieillesse au régime de base en échange de leurs cotisations.

Désormais, ils peuvent demander, en quelques clics, la liquidation de ces nouveaux droits Carmf dans leur espace personnel du site www.info-retraite.fr

Attention, après cette seconde liquidation, aucun droit supplémentaire ne pourra être constitué, dans aucun régime, de base ou complémentaire, en cas de reprise d'une activité professionnelle.

Liquidation au trimestre

Tout comme pour la première retraite, la seconde liquidation ne peut être attribuée que si le médecin en fait la demande. Celle-ci doit intervenir avant la date d'effet souhaitée et au plus tôt deux mois avant cette date.

Les retraites ne peuvent être liquidées qu'au trimestre (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre), mais le supplément de pension sera bien évidemment versé mensuellement.

Déclarer la cessation d'activité

Afin de régler vos cotisations au plus juste, vous devez prévenir la Carmf deux mois avant la cessation de l'activité libérale en cumul. Ainsi vous serez assuré de ne pas payer de cotisation excédentaire, sans avancer trop d'argent. Dans le cas d'une seconde liquidation de droits, cela permettra à la Caisse de calculer vos nouveaux droits.

Indemnités journalières

Vous percevez des indemnités journalières ?

Vous devez désormais les déclarer dans vos revenus

Si vous êtes cotisant, mais que vous avez bénéficié d'indemnités journalières (ou allocations temporaires d'incapacité) versées par la Carmf suite à un arrêt de travail, vous devrez déclarer les sommes perçues pour l'année 2025 dans vos revenus. En effet, elles constituent un revenu de remplacement imposable et sont déclarées à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des « *bénéfices non commerciaux (BNC)* ».

Le montant des cotisations dues à la Carmf éventuellement retenu sur vos indemnités journalières doit être déduit par vos soins, de votre revenu professionnel.



Éditorial de la Fara

Nos retraites sont-elles en danger ?

La Fara agit pour les défendre

La Fara, fédération des associations régionales des médecins retraités allocataires et prestataires de la Carmf, œuvre, grâce à ses représentants et leurs suppléants élus au conseil d'administration de la Carmf, à défendre les intérêts des médecins retraités, de leurs ayants droit, et des médecins en invalidité. En effet, parmi les 25 élus au conseil d'administration de la Carmf, la Fara compte cinq administrateurs : trois dans le collège des retraités, un dans celui des conjoints survivants et un dans le collège des bénéficiaires du régime invalidité-décès, chacun ayant un suppléant élu.

Ainsi, la Fara a pu obtenir, grâce à la puissance de ses délégués et administrateurs de la Carmf, une revalorisation de 1,2 % du point du régime complémentaire en 2025 et de 1,3 % au 1^{er} janvier 2026. Même si cette revalorisation ne correspond pas aux 2 % d'inflation de 2024, une « revoyure » est prévue dans 6 mois environ. À noter que le régime complémentaire représente 45 % de la retraite des médecins libéraux.

Pour rappel, le régime de base, qui représente 23 % de la retraite du médecin, a été revalorisé de 2,2 % au 1^{er} janvier 2025 et devrait être revalorisé de 0,9 % au 1^{er} janvier 2026.

Quant à la prestation complémentaire vieillesse (PCV, anciennement ASV), qui représente 32 % de notre retraite, et qui dépend d'accords entre la Sécurité sociale et les syndicats, elle n'a été revalorisée que de 0,94 % au 1^{er} janvier 2025, avec un décret d'application qui n'est paru que fin novembre 2025...

Les médecins en cumul activité/retraite verront leurs cotisations ouvrir de nou-

veaux droits dans le régime complémentaire à partir du 1^{er} janvier 2027 avec première liquidation possible à partir du 1^{er} janvier 2028.

À noter que des nouveaux droits peuvent d'ores et déjà être acquis dans le régime de base. Dans le régime ASV, rien n'est encore défini, mais, sous l'impulsion de la Fara, la balle est dans le camp des syndicats et de la Sécurité sociale.

Devant la menace qui plane sur la médecine libérale, suite au vote de la loi de financement de la Sécurité sociale 2026, (risque de décourager l'installation des jeunes médecins par la restriction à l'installation, diminution du tarif de certains actes techniques, limitation du cumul activité-retraite pour dissuader les médecins de partir à la retraite avant 67 ans, pénalisation des femmes médecins obligées d'attendre 67 ans pour prendre leur retraite alors qu'elles ont validé tous leurs trimestres grâce aux bonifications pour enfants), la Fara soutient la grève des médecins libéraux.

Ces mesures mettent à mal les conditions d'exercice et font courir le risque d'une diminution des installations en libéral. Elles auraient de plus une conséquence néfaste, voire désastreuse sur nos retraites.

Toutefois, la Fara se félicite de l'abandon de



FARA
Fédération Associations
Régionales Allocataires
de la C.A.R.M.F.

Adresse postale :

6 rue Antoine Lumière
69008 Lyon

certaines mesures coercitives telles que l'année blanche et la réindexation du régime de base.

La Fara est le seul organisme représentatif des allocataires de la Carmf. Forte de ses 16 associations régionales, elle veille à ce que les intérêts de ses adhérents soient pris en compte lors des décisions de la Carmf. Elle est également une interlocutrice auprès des pouvoirs publics et des syndicats.

C'est pourquoi le nombre de ses adhérents fera sa force.

Aussi, rejoignez-nous en adhérant à votre association régionale.

Bien confraternellement.

D'Nicole Puech
Secrétaire générale de la Fara

Comment nous rejoindre ?

Pour adhérer à votre association régionale, et par extension à la Fara, contactez son responsable (coordonnées au verso). Nos structures sont, à l'instar de leur fédération, à but non lucratif. Elles sont animées par des bénévoles engagés qui œuvrent pour :

- **Tisser des liens d'amitié et d'entraide** entre confrères et conjoints, via l'organisation de conférences, rencontres culturelles, voyages et excursions placés sous le signe de la convivialité ;
- **Assurer la défense des médecins retraités**, en cumul ou non, et de leurs ayants droit, en portant votre voix auprès de la Carmf, des pouvoirs publics et des organisations syndicales.



Adhérez à votre association régionale dès aujourd'hui !

Retournez le coupon-réponse au verso de cette page directement à l'association de votre région.

Scannez ce QR code
pour accéder au site de la Fara
www.retraite-fara.com

Rejoignez-nous

Parce que votre voix mérite d'être entendue,
rejoignez la Fara et fortifions notre action commune.



© Pavel Vladychenko

Je donne mon avis !



Scannez ce QR code pour donner votre avis
sur cette lettre ou rendez-vous sur :
www.carmf.fr/links/questionnaire-alloc.html

Vos associations de retraités

Retrouvez votre association près de chez vous



1^e région - AMEREVE

Aquitaine - Antilles

www.amereve-aquitaine.org

D^r Vincent Boissarie-Lacroix

70 rue d'Agen

33800 Bordeaux

06 08 50 46 79

vincent.boissarie-lacroix@orange.fr

2^e région - AMARA

Auvergne

www.amara-asso.fr

D^r Patrick Pochet

2 rue Rameau

63000 Clermont-Ferrand

06 07 19 26 66

pochet.patrick@wanadoo.fr

3^e région - AMEREVE

Bourgogne-Franche-Comté

D^r Luc Haury

8 rue de Pouilloux

71300 Montceau-les-Mines

06 20 55 16 46

contact@amereve.fr

4^e région - AMRA 4

Nord - Picardie

amrahautsdefrance.fr

D^r Pierre Eletufe

5 bis rue de l'Église

80670 Fieffes-Montrelet

06 81 09 12 41

eletufe.pierre@gmail.com

5^e région - AACO

Limousin - Poitou-Charentes

D^r Jacques Bernardon

24 rue Pexinoise

79000 Niort

06 81 19 43 51

jacques.bernardon@gmail.com

6^e région - AMVARA

Rhône-Alpes

www.amvara.org

D^r Olivier Roux

6 chemin du Tracollet

38113 Veurey-Voroize

06 80 22 68 96

og.roux38@gmail.com

7^e région - ASRAL 7

PACA - Corse - Réunion

www.asral7.fr

D^r Alain Berni

Parc Borghese B

9 rue Gaston Cauvin

06110 Le Cannet

06 12 69 78 05

berni.alain@orange.fr

8^e région - ASRAL 8

Languedoc-Roussillon

D^r Nicole Puech

7 chemin de Font Fresque

11120 Bize-Minervois

06 50 19 63 63

nicole_puech@yahoo.fr

9^e région - AMVACAL

Lorraine-Champagne-Ardenne

D^r Jacky De Bruyne

1 rue des Roises

51140 Chenay

06 42 90 43 41

jacky.debruyne289@orange.fr

10^e région - AMRVM

Pays de la Loire

D^r Catherine Bossu

Vannieuwenhuysse

2 quater allée du Port Larron

49080 Bouchemaine

06 07 34 80 57

catherine.bossuvn@orange.fr

11^e région - ARCMRA

Centre - Val de Loire

D^r Dominique Engalenc

1 rue du Dr Laennec

18230 Saint-Doulchard

06 72 92 81 26

docteurdominiqueengalenc@wanadoo.fr

12^e région - AMVARP

Paris - Île-de-France

amvarp@gmail.com

D^r Maurice Leton

U-Paris - 45 rue des Saints-Pères

75006 Paris

07 70 00 33 33

06 61 12 92 49

m.leton@free.fr

13^e région - AMREVM

Bretagne

www.retraite-fara.com

D^r Jacques Rivoallan

4 chemin de Beg Ar Menez

29000 Quimper

06 08 66 66 01

jacques.rivoallan@wanadoo.fr

14^e région - AMVANO

Normandie

D^r Jean-Yves Doerr

« La Bretonnière »

19 route de la Bonneville

27190 Glisolles

02 32 37 23 68

jeanyves.doerr@sfr.fr

15^e région - AMVARE

Alsace - Moselle

www.amvare-est.org

P^r Pierre Kehr

25 rue Schweighaeuser

67000 Strasbourg

06 85 35 60 96

pierre.kehr@gmail.com

16^e région - AMRMP

Midi-Pyrénées

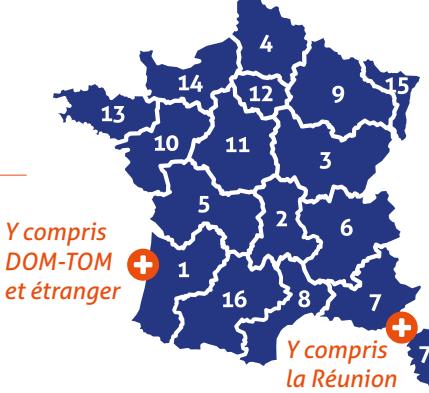
D^r Michel Bretagne

2 rue Pierre Larousse

31400 Toulouse

06 86 00 35 67

michel.bretagne@orange.fr



Vous êtes ?

- Médecin retraité
- Médecin en cumul
- Veuve/veuf de plus de 62 ans
- Veuve/veuf de moins de 62 ans
- Médecin en invalidité
- Conjoint collaborateur

Demande d'adhésion 2026

À adresser à l'**association de votre région ci-dessus**
(à remplir en lettres MAJUSCULES)

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Téléphone N° de région

E-mail (**important**)

Année d'attribution de la retraite/pension de réversion/prestation

